

Département de HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de BONNEVILLE
Canton de CHAMONIX
Commune de
VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	8
Votants	8
procuration	0

L'an deux mil vingt deux du Jeudi 10 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 3 novembre 2022

<u>Objet</u>
N° 22/05/06
<p>CREATION DE POSTE</p> <p style="text-align: center;">*</p> <p>AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE ADJOINT TECHNIQUE</p>

Présents Monsieur Jean-François DESHAYES , Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET,

Absents excusés Madame Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi non permanent pour satisfaire au besoin du service de sécurité de la commune et du servicetechnique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoint Technique

DECIDE, après en avoir délibéré,

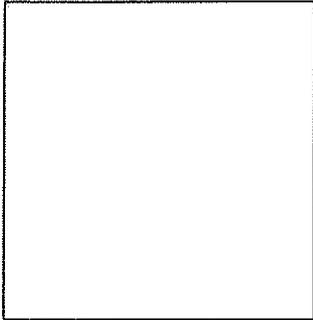
Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste non permanent relevant du grade d'adjoint Technique, à compter du 15 décembre 2022, pour exercer les fonctions d'agent(e) technique polyvalent et d'agent de surveillance de la voie publique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Article 2 : rémunération

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (grade d'adjoint technique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités selon la délibération du 16 décembre 2019 N° 19/08/02 en vigueur.

Article 3 : temps de travail.



L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine/

Article 4 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
Monsieur le Trésorier de SALLANCHES

Délibération exécutoire le

Affichage en mairie de Vallorcine du
Au

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

La secrétaire de séance

Le Maire
Pour copie conforme